



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

Metz, le 19 Mai 2021

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau - Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur FRUMHOLTZ Gabriel
3, rue de l'église
57720 ORMERSVILLER

OBJET : Dossier de déclaration concernant la création d'un forage d'irrigation
au lieu-dit Langsteinberg sur la commune de 57720 ORMERSVILLER.

Avis de non opposition – Accord tacite.

RÉF. : Courrier d'accusé de réception d'un dossier complet du 03 mars 2021
Cascade n° 57-2021-00074

P.J. : Récépissé de déclaration du 03 mars 2021

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 23 février 2021, un dossier de déclaration au titre du code de
l'environnement relatif à :

► **Réalisation d'un forage destiné à l'irrigation d'un verger au lieu-dit "Langsteinberg" sur la
commune d'ORMERSVILLER**

Par notre courrier du 03 mars 2021, il vous a été notifié que ce dossier a été jugé complet sur la forme,
mais que sa régularité sur le fond au titre de la loi sur l'eau, n'avait pas encore été étudiée à ce stade. En
effet nous attendions l'avis de l'Agence Régionale de Santé, vis-à-vis de captages d'eau potable à
proximité.

Je vous avais malgré tout communiqué le récépissé de déclaration, daté également du 03 mars 2021 et
attestant l'enregistrement de la demande mais qui n'autorisait pas le démarrage avant le 23 avril 2021.

Par conséquent, le délai de deux mois imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition
conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement est désormais dépassé, j'ai donc
l'honneur de vous informer que vous bénéficiez d'un accord tacite depuis le 23 avril 2021, date à partir
de laquelle l'opération pouvait être entreprise.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'Ormersviller, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai d'un an, dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie à :

- M. Le Maire de la Commune d'Ormersviller
- Bureau d'études GEREAA
ZA des Garennes-Sud
30, rue des Vanneaux à 57155 MARLY